Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration **Sous-direction de la gestion des personnels** **Bureau de l'enseignement public agricole** 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Françoise CEVAER **Tél : 01.49.55.50.21** **Fax : 01.49.55.56.14**	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2003-1358** **Date : 18 NOVEMBRE 2003**

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription : 2 décembre 2003

Date limite de réponse : 9 décembre 2003

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole

Objet : Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'Education Nationale - Accès au corps des agrégés.

Bases juridiques : Décret 72-580 du 4 juillet 1972 et arrêté du 15 octobre 1999.

Résumé : La présente note de service a pour objet d'indiquer pour l'année scolaire 2004/2005 les règles applicables à la préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

MOTS-CLES : Agrégés, liste d'aptitude, accès au corps

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les DRAF Mesdames, Messieurs les SRFD Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole	**Pour information :** Monsieur le Directeur Général de l'Administration Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Organisations syndicales

Le Ministère de l'Education Nationale a fait paraître la note de service pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Textes de référence au Ministère de l'Education Nationale :

- Note de service n° 2000-160 du 05 octobre 2000 parue au BOEN spécial n°36 du 12 octobre 2000
- Note de service n° 2003-179 du 23 octobre 2003 parue au BOEN spécial n° 08 du 13 novembre 2003

1) Rappel des conditions.

* Etre en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur
* Etre professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive
* Etre âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2004
* Justifier au 1er octobre 2004 de 10 années de services effectifs dans l'enseignement dont 5 au moins dans leur grade

2) Appel à candidature.

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible par Internet « www. education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au **2 décembre 2003**.

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera adressé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives concernant notamment les titres et diplômes et les services effectifs d'enseignement) devront être visés par le chef d'établissement et adressés DIRECTEMENT au MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, sans passer ni par le SRFD, ni par le Ministère de l'Agriculture, avant le 9 décembre 2003 :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Direction des personnels enseignants
Bureau des personnels des lycées et collèges détachés
A l'attention de Mlle DEVEZ
34 rue de Châteaudun
75 436 PARIS Cedex 09

3) Examen des candidatures.

Un certain nombre de critères seront pris en compte pour le classement des candidatures tels que la note pédagogique, la carrière, le mode d'accès au corps, les années d'affectation en établissement difficile ainsi que l'exercice de certaines fonctions spécifiques (conseiller pédagogique, tuteur…).

Le classement des candidatures s'appuiera sur la lettre de motivation décrivant la diversité des expériences professionnelles du candidat et sur le curriculum vitae, prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 et qui devront accompagner le dossier (modèles types dans l'arrêté).

L'Adjointe au Directeur Général de l'Administration

Odile BOBENRIETHER